ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | AVRIL - MAI - JUIN 2024 | N° 201



L'activité des établissements spécialisés au 1^{er} trimestre 2024

Sommet EUF à Vienne 21 et 22 mars 2024

Retour sur les 4^{es} Rencontres de la Consommation responsable

Sommaire

4 Dossier

Assemblée générale de l'ASF

Avec comme invitée d'honneur Nathalie Aufauvre

Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle

12 Tableau de bord

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2024

17 Actualité

Retour sur les 4^{es} Rencontres de la Consommation responsable

Sommet EUF à Vienne 21 et 22 mars 2024

Renouvellement de notre certification Quali'OP

22 Vie de l'ASF

Actualité des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR





Vu dans la presse



1er avril

Les financements locatifs sont au carrefour des transitions

Les Echos

12 avril

Pourquoi équiper les entreprises intéresse tant les grandes banques

Les Echos

22 avril

Les crédits à la consommation renouent avec la croissance

Le Monde

6 ma

Les acteurs du crédit à la consommation espèrent un rebond sans montée du risque



14 ma

Zoom sur... Les crédits à la consommation. En 2023, plus de la moitié des prêts ont servi à boucler les fins de mois



6 juin

Les financements spécialisés aux entreprises sont à la peine

Agenda de l'ASF

16 avril : Réunion du Legal Affairs Committee (LAC) de Leaseurope

18 avril : Réunion du Legal Policy Committee (LPC) d'Eurofinas à Bruxelles

2 mai : Rencontre avec M^{me} Panova, DG FISMA de la Commission européenne à Bruxelles

14 mai : 4^{ss} Rencontres de la Consommation responsable, avec l'intervention de Frédéric Jacob-Peron à la table ronde consacrée au pouvoir d'achat, au crédit responsable et à la situation du marché du crédit

15 mai : Rencontre avec M. Rubin de Cervin, DG FISMA de la Commission européenne, et avec M. Massé et Mme Larbi de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, à Bruxelles **21 mai** : Déjeuner parlementaire autour de l'Observatoire des signaux faibles de l'ASF

29 mai : Conseil des secrétaires généraux de Leaseurope à Bruxelles

30 mai : Assemblée générale de l'ASFFOR

5 juin : Petit-déjeuner débat au Centre des professions financières avec Christophe Bories, Chef du service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor

12 juin : Assemblée générale de l'ASF avec comme invitée d'honneur Nathalie Aufauvre, Secrétaire générale de l'ACPR



DOSSIER SPÉCIAL





L'Assemblée générale de l'ASF s'est tenue le mercredi 12 juin dernier avec comme invitée d'honneur Nathalie Aufauvre, Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Moment fort de l'Association, cet évènement a été l'occasion de resserrer encore davantage nos liens avec nos adhérents et l'ensemble de nos interlocuteurs, institutions et pouvoirs publics, dans la convivialité lors du cocktail qui s'en est suivi.

L'Assemblée générale a permis de revenir sur les temps forts de l'année passée et sur toutes les actions mises en œuvre par l'ASF avec ses adhérents, au plus proche de leurs besoins, au service d'un financement efficace, responsable et durable des ménages et des entreprises.

ALLOCUTION

de Frédéric Jacob-Peron à l'Assemblée générale de l'ASF



Frédéric Jacob-Peron, président de l'Association française des Sociétés Financières, a fait le point sur les performances des métiers de l'ASF en 2023 et les perspectives pour 2024. Il a rappelé l'importance des crédits spécialisés pour le financement de l'économie réelle.

Le président de l'ASF a rappelé que l'année 2023 a été marquée par une forte baisse du crédit à l'équipement des ménages, avec une chute particulièrement notable de -23 % du prêt personnel, liée à l'inertie du taux de l'usure.

En contraste, la location avec option d'achat (LOA) automobile a enregistré une augmentation de 13 %, compensant partiellement la baisse du prêt personnel et témoignant de l'attrait pour les solutions de financement locatif dans le secteur automobile.

Du côté des entreprises, le crédit-bail mobilier et la location financière ont connu une croissance de 14 %, tandis que l'affacturage et les cautions ont maintenu une activité stable.

En début d'année 2024, les tendances demeurent contrastées. Le crédit à la consommation reste en territoire négatif, avoisinant les -3 %. L'affacturage, de son côté, affiche une baisse de -2 %.

Malgré sa performance notable en 2023, la LOA automobile a commencé l'année avec des signes d'essoufflement. Le crédit-bail mobilier voit sa progression limitée à 2 % au premier trimestre 2024.

Malgré ce contexte atone, Frédéric Jacob-Peron a souligné l'importance de la contribution des adhérents de l'ASF au financement de l'économie réelle. En 2023, ils ont financé des projets d'investissement des PME et des particuliers à hauteur de 300 milliards d'euros. L'affacturage est resté un outil clé pour le financement du cycle d'exploitation des entreprises, tandis que le crédit-bail a aidé les PME à renouveler régulièrement leurs équipements pour rester compétitives.

DOSSIER SPÉCIAL



FRÉDÉRIC JACOB-PERON A CONFIRMÉ L'ENGAGEMENT DE L'ASF POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

L'Association participe activement à l'Institut de la finance durable et procède à un suivi statistique des financements verts de ses adhérents depuis 2020. Les établissements de crédit spécialisé proposent des offres écologiques, notamment pour la rénovation des locaux et le financement de véhicules verts, contribuant ainsi à la transition écologique.

Les financements locatifs offerts par les membres de l'ASF sont particulièrement adaptés au financement de cette transition. Ils permettent de transférer le risque technologique des particuliers et des PME vers les acteurs financiers, facilitant ainsi l'adoption de solutions durables.

À PROPOS DU CADRE NORMATIF DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT, FRÉDÉRIC JACOB-PERON A EXPRIMÉ DES PRÉOCCUPATIONS.

L'inflation des textes législatifs et réglementaires européens porte le risque de rendre le contexte difficilement lisible pour les emprunteurs. L'ASF surveille notamment la transposition de la directive relative aux crédits aux consommateurs, en particulier en matière de LOA et de taux d'usure, ainsi que les rapports de l'Autorité bancaire européenne attendus sur le crédit-bail et l'affacturage liés à la mise en œuvre de CRR3.

Frédéric Jacob-Peron a ensuite réaffirmé que, dans ce contexte réglementaire en constante évolution, les actions de l'ASF sont guidées par l'objectif de maintenir un équilibre entre les intérêts des emprunteurs et des prêteurs, au bénéfice des uns et des autres. Il a rappelé l'engagement des adhérents de l'ASF à promouvoir des pratiques de financement responsables et durables.

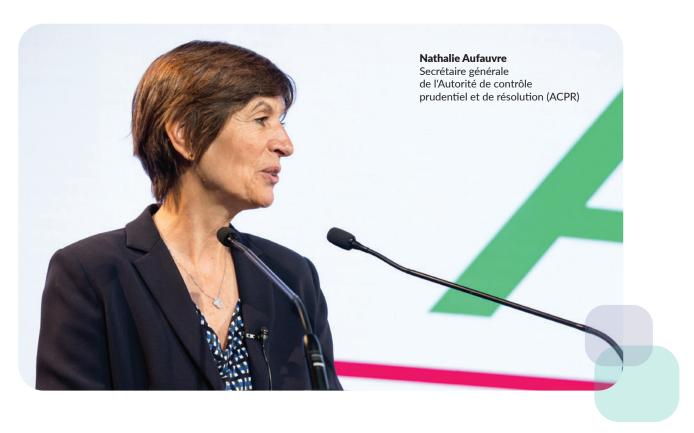
ÉVOQUANT LA FORCE DE PROPOSITION DE L'ASSOCIATION, FRÉDÉRIC JACOB-PERON A INDIQUÉ QUE L'ASF ÉTAIT AU CŒUR DES ENJEUX EUROPÉENS.

À ce titre, dans le contexte du changement de mandature à Bruxelles, l'ASF a publié un manifeste européen. Le document présente des propositions concrètes pour renforcer la compétitivité européenne, développer le financement de la transition écologique et garantir la protection des consommateurs.

Le président de l'ASF a conclu en soulignant que, malgré un contexte économique et réglementaire complexe, l'ASF reste confiante et continue de défendre les intérêts de ses adhérents, tout en soutenant le financement de l'économie réelle et sa transition écologique.

ALLOCUTION

de Nathalie Aufauvre à l'Assemblée générale de l'ASF



Nathalie Aufauvre, Secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a pris la parole pour la première fois lors de l'Assemblée générale de l'Association française des Sociétés Financières. Elle y a présenté les grandes orientations de l'ACPR en matière de supervision dans un contexte économique et réglementaire en évolution.

Commentant le contexte macroéconomique, la Secrétaire générale de l'ACPR a souligné que la hausse rapide des taux directeurs jusqu'en septembre 2023 a réussi à combattre l'inflation, mais a aussi constitué un défi pour les agents économiques, incluant l'État, les entreprises et les ménages.

La demande de crédit des ménages et des entreprises a diminué, reflétant un environnement économique plus contraint.

Les défaillances d'entreprises non financières ont retrouvé les niveaux d'avant la pandémie de COVID-19, mettant en lumière certaines vulnérabilités persistantes dans le secteur économique.

DOSSIER SPÉCIAL

NATHALIE AUFAUVRE A MIS EN AVANT LES ATOUTS DU SECTEUR FINANCIER FRANÇAIS DANS CE CONTEXTE INSTABLE.

Le modèle français reste favorable au financement de l'économie réelle, caractérisé par des marges d'intermédiation faibles et un coût du risque bas, ce qui le distingue positivement sur la scène européenne.

Les fondamentaux du secteur financier français en termes de solvabilité et de liquidité sont robustes, comme l'ont démontré les stress tests européens et l'absence de contagion des récentes défaillances bancaires internationales.

NATHALIE AUFAUVRE A SALUÉ L'EFFICACITÉ DU RÉGIME EUROPÉEN DE SUPERVISION BANCAIRE.

L'ACPR aspire à une supervision harmonisée, inspirée du modèle français, pour renforcer encore l'activité de crédit au niveau européen.

Selon elle, l'adoption du règlement CRR3 et de la directive CRD6, qui transposent les accords de Bâle 3, ainsi que les réglementations liées à l'environnement et au risque cyber, sont en ce sens des étapes cruciales. Le paquet bancaire CRR3 - CRD6 renforce la résilience du système bancaire européen, mais permet aussi de prendre en compte les spécificités des banques européennes, notamment en appliquant une proportionnalité adaptée aux plus petits établissements financiers.

À ce titre, Nathalie Aufauvre a rappelé que les négociations européennes ont permis de prendre en compte des spécificités françaises. Le crédit cautionné et certaines activités comme l'affacturage et le crédit-bail bénéficient sur certains points d'un traitement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles normes prudentielles.

NATHALIE AUFAUVRE A INSISTÉ SUR L'ENGAGEMENT, PRÉCOCE, DE L'ACPR EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.

Dès 2020, des stress tests climatiques ont été réalisés pour les banques et les assurances. À partir de fin 2024, la directive CSRD sera applicable, améliorant l'accès aux données des institutions financières pour une meilleure gestion des risques climatiques.

Par ailleurs, prévu pour 2027, l'indicateur climat de la Banque de France évaluera la préparation des entreprises face aux risques de transition écologique.

Enfin, les plans de transition requis pour les établissements financiers à partir de 2026 aideront à gérer les risques ESG de manière proactive.

LA SUPERVISION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CYBER-SÉCURITÉ EST AUSSI UNE PRIORITÉ DE L'ACPR.

Le règlement DORA, qui vise à assurer la résilience opérationnelle des acteurs financiers contre les menaces cyber, en est une pierre angulaire. L'ACPR entend cependant procéder à une mise en œuvre proportionnée des exigences opérationnelles parfois lourdes que le règlement sous-tend. Les tests d'intrusion les plus avancés seront limités aux entités financières les plus critiques. Mais elle souligne l'importance de couvrir l'ensemble des acteurs financiers, y compris les plus petits établissements.

ENFIN, NATHALIE AUFAUVRE SOUHAITE OUVRIR UN DIALOGUE SUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS FINANCIERS dans un cadre de gouvernance axé sur l'intérêt du client, élément clé pour maintenir la confiance des consommateurs. Des échanges avec les adhérents de l'ASF seront engagés en ce sens sur la distribution des produits d'assurances accessoires aux crédits à la consommation.

L'allocution de Nathalie Aufauvre a ainsi décrit les grands axes de la feuille de route de l'ACPR pour maintenir la résilience et la compétitivité du secteur financier français dans un environnement réglementaire et économique complexe. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre des nouvelles réglementations pour garantir l'équilibre entre innovation et sécurité dans le secteur financier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF DU 12 JUIN 2024



DOSSIER SPÉCIAL

RAPPORT DU MÉDIATEUR POUR 2023



Gilles Vaysset, médiateur auprès de l'ASF, a présenté son rapport annuel d'activité lors de l'Assemblée générale de l'Association française des Sociétés Financières (ASF), qui s'est tenue le 12 juin dernier. Cette année fut marquée par son entrée en fonction pour un mandat de trois ans renouvelable, débuté le 1er décembre, succédant ainsi à Armand Pujal, qui occupa cette position durant onze années.

L'année 2023 se distingue par une augmentation significative du nombre de saisines du service de médiation de l'ASF et une activité particulièrement soutenue. Les saisines relatives à des actions frauduleuses constituent l'essentiel des cas et continuent de croître de manière préoccupante. Toutefois, les motifs de saisine plus courants (tels que les modalités des crédits renouvelables et des crédits immobiliers) demeurent stables, voire en légère diminution.

Les données précises sont les suivantes :

- 3 900 saisines reçues (+18,5 % par rapport à 2022),
- 3 671 dossiers traités (+12,5 %), dont 1 860 jugés recevables,
- 1 195 propositions de solution, dont 67% acceptées par les deux parties, et 648 dossiers pour lesquels un accord amiable a pu être trouvé en cours d'examen,
- Délai moyen de traitement : 63 jours.

UTILISATIONS FRAUDULEUSES ET ESCROQUERIES UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

En 2023, la fraude a représenté un dossier traité sur deux en médiation. Malgré la mise en œuvre de la Directive sur les services de paiement (DSP2), la majorité des litiges traités concernait des utilisations frauduleuses de cartes bancaires sur des sites de commerce en ligne par des escrocs introduits dans les espaces personnels des clients pour valider des paiements à leur insu (722 saisines). Bien souvent en effet, le consommateur a, malgré lui, compromis le dispositif de sécurité de la banque en répondant aux sollicitations d'escrocs toujours plus persuasifs. Chaque dossier est analysé selon les dispositions du Code monétaire et financier, la jurisprudence et les travaux de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement. Dans 555 cas, le médiateur a pu trouver un accord entre les parties.

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT : UNE DIMINUTION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE SAISINES

261 propositions de solution ont été émises en 2023 pour des contrats de location avec option d'achat, principalement concernant le financement de véhicules, soit une diminution de 30 % par rapport à l'année précédente. Les principales plaintes concernaient la restitution des véhicules en fin de contrat et les éventuels frais de remise en état. Les efforts des établissements en matière d'information des consommateurs ont permis de réduire ce type de litiges. Il convient désormais d'insister auprès des consommateurs sur l'importance d'assister aux rendez-vous de restitution.

SOLIDARITÉ DES ÉPOUX : UN ENGAGEMENT QUI SUBSISTE MALGRÉ LE DIVORCE

Bien que marginal (2 % des dossiers traités en 2023), ce type de litige touche tous les types de contrats de crédit. Il est regrettable que les clients ne soient pas mieux informés par leurs conseils sur les conséquences de leur séparation ou divorce sur les contrats de crédit souscrits conjointement et toujours en cours de remboursement. Souvent, c'est dans le cadre de la médiation que les consommateurs découvrent qu'un jugement de divorce mettant à la charge de l'autre époux le remboursement d'un prêt n'est pas opposable aux créanciers, et que la solidarité entre les ex-époux subsiste.

Téléchargez ici le rapport 2023



La médiation, en tant que procédé de règlement extrajudiciaire des litiges, est souple d'utilisation, gratuite et, en l'occurrence, rapide. Le délai moyen de réponse a été de 63 jours à partir du prononcé de la recevabilité de la demande, ce qui peut expliquer que les consommateurs y recourent plus fréquemment. Les établissements adhérents à la médiation auprès de l'ASF jouent le jeu avec un taux d'acceptation des propositions du médiateur de plus de 90 %.

Des efforts d'information et de suivi des recommandations sont incontestablement notés, même si les fraudes dont les consommateurs sont victimes restent un réel sujet de préoccupation.

Gilles Vaysset, médiateur auprès de l'ASF



L'activité des établissements spécialisés

UN DÉBUT D'ANNÉE MAL ORIENTÉ



Le premier trimestre 2024 marque globalement un ralentissement de l'activité des établissements spécialisés, avec toutefois quelques disparités. Malgré une certaine décélération, les financements locatifs pour les entreprises se maintiennent en croissance alors que l'affacturage et le crédit à la consommation affichent une baisse.

FINANCEMENTS LOCATIFS DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Investissement des entreprises



+2,3%



Le rythme de progression des financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels faiblit en début d'année 2024 : +2,3% à 9,2 Mds d'euros.

AFFACTURAGE

résorerie



-2,6%



Le coup de frein amorcé en 2023 se poursuit : au premier trimestre 2024, l'activité des factors recule de -2,6% à 100,9 Mds d'euros.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION

-2,1%

En bref

Après une légère amélioration en fin d'année 2023, le marché du crédit à la consommation se contracte de nouveau : -2,1% à 11,4 Mds d'euros.

% d'évolution par rapport à la même période de 2023

L'activité des établissements spécialisés

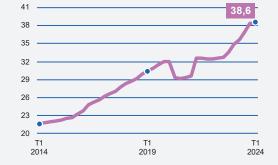


FINANCEMENTS LOCATIFS DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Progression ralentie de l'activité +2,3%







PRODUCTION*

Année mobile (Mds d'euros)

Après plusieurs trimestres de vive croissance, les financements locatifs de l'équipement des entreprises et des professionnels augmentent à un rythme moins soutenu en début d'année 2024 : avec **9,2 Mds d'euros**, les nouveaux investissements sont en hausse de **+2,3**% par rapport au premier trimestre 2023.

Cette progression d'ensemble masque cependant des disparités selon les produits. En effet, la location avec option d'achat (LOA) continue de progresser (+5,7% à 5,8 Mds d'euros), tandis que la location sans option d'achat se contracte (-3,3% à 3,4 Mds d'euros).

Dans le détail, le crédit-bail mobilier *stricto sensu*¹ progresse de +4,8% à 4,6 Mds d'euros et les opérations connexes de LOA sur voitures particulières augmentent de +9,7% à 1,2 Md d'euros. En revanche, au sein de la location sans option d'achat, la tendance demeure à la baisse pour la location financière (-6% à 1,5 Md d'euros), tandis que la location longue durée s'infléchit légèrement (-0,9% à 1,8 Md d'euros).

Aux financements locatifs s'ajoute une part modeste de financements d'équipement sous forme de crédits classiques qui sont en recul de -18,9% à 0,7 Md d'euros.

^{*} Données trimestrielles

¹ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

L'activité des établissements spécialisés



AFFACTURAGE

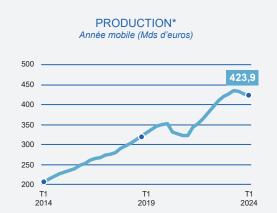
L'activité se dégrade -2,6%



Variation annuelle en %



* Données trimestrielles



Ayant été confronté à un net ralentissement en 2023 avec notamment une inflexion au second semestre, le marché de l'affacturage demeure encore mal orienté en début d'année 2024 : au premier trimestre, l'activité des factors marque un nouveau recul de -2,6% à 100,9 Mds d'euros.

A fin mars, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'établit à 423,9 Mds d'euros, soit une légère contraction de -0,7% par rapport à la même période de l'année précédente.

Rappelons que l'affacturage français qui a constitué une solution de financement pour plus de 32 000 entreprises en 2023, s'est maintenu en tête du marché européen avec une part de 17,5%2.

² Source EUF.

POUR ALLER PLUS LOIN

PREMIER TRIMESTRE 2024

L'activité des établissements spécialisés



CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Nouvelle contraction du marché -2,1%



Variation annuelle en %



* Données trimestrielles

Après une brève parenthèse de légère reprise en fin d'année 2023, le marché du crédit à la consommation retourne en territoire négatif : avec une production de 11,4 Mds d'euros, les crédits à la consommation octroyés par les établissements spécialisés sont en retrait de -2,1% par rapport aux trois premiers mois de 2023.

Les évolutions diffèrent cependant selon les produits :

- La situation demeure encore délicate pour les prêts personnels en début d'année 2024 : avec un montant bas de 2,5 Mds d'euros, les financements accusent un retard de -5,3% par rapport au premier trimestre 2023, lui-même en fort recul de -25,4%.
- Pour leur part, les nouvelles utilisations de crédit renouvelable qui s'établissent aussi à 2,5 Mds d'euros, diminuent légèrement de -0,9% par rapport aux trois premiers mois de 2023.
- Avec 2,6 Mds d'euros, les financements d'automobiles neuves enregistrent, quant à eux, une hausse de +4,8% au premier trimestre avec toutefois des divergences selon le mode de financement. Dans la continuité des trimestres précédents, les crédits affectés s'amenuisent fortement (-30,7% à 0,3 Md d'euros), tandis que les opérations de LOA³ poursuivent leur ascension : +10,8% à 2,4 Mds d'euros, soit désormais 90% des financements⁴ de voitures neuves.



- Contrairement aux véhicules neufs, le premier trimestre 2024 n'a pas été favorable aux automobiles d'occasion dont les financements ont reculé de -7,3% à 1,4 Md d'euros. Cette baisse masque cependant des situations contrastées selon le mode de financement. En effet, les prêts affectés, ici majoritaires, subissent un net revers (-16,6% à 0,9 Md d'euros), tandis que les opérations de LOA³ se maintiennent en croissance (+19,6% à 0,5 Md d'euros). Ainsi, ces dernières continuent de gagner aussi du terrain sur le marché de l'occasion : la part de la LOA³ dans les financements⁴ de voitures particulières d'occasion passe désormais à 33%
- S'agissant des financements affectés à l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer, la dégradation de l'activité s'est accentuée au premier trimestre 2024: avec 1,3 Md d'euros, les prêts se sont réduits de -9,6% par rapport aux trois premiers mois de 2023
- En revanche, les prêts affectés aux autres biens ou services (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues, ...) s'inscrivent en hausse de +4,1%, soit une production qui s'élève à 1 Md d'euros au premier trimestre 2024.
- En sus de ces crédits à la consommation, les établissements spécialisés de l'ASF réalisent aussi des opérations de location sans option d'achat⁵ auprès des particuliers. Au premier trimestre 2024, le montant de ces opérations atteint 0,7 Md d'euros, en nette progression de +226,5% sur un an.

³ Location avec Option d'Achat.

⁴ Hors financements par prêt personnel.

⁵ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

L'activité des établissements spécialisés

	Données	chiffrées
لت	Donnees	Cillinees

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) . Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) . Location : montant des investissements nouveaux (HT)	Au 1 ^{er} trimestre 2023*	Au 1 ^{er} trimestre 2024	Variation 2024 / 2023
ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS	9 888	9 918	+0,3 %
Financements par crédit classique (1)	915	742	-18,9 %
Financements par location de matériels	8 974	9 177	+2,3 %
Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	5 503	5 819	+5,7 %
• Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	4 421	4 632	+4,8 %
 Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières) 	1 082	1 187	+9,7 %
Location sans option d'achat (3) (4)	3 471	3 358	-3,3 %
 Location financière 	1 604	1 509	-6,0 %
 Location longue durée 	1 867	1 849	-0,9 %
ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS (5)	11 859	12 082	+1,9 %
CRÉDITS À LA CONSOMMATION (6)	11 651	11 402	-2,1 %
Financements par crédit classique	9 052	8 489	-6,2 %
Crédits affectés	3 861	3 462	-10,3 %
 Automobiles neuves 	366	254	-30,7 %
 Automobiles d'occasion 	1 126	939	-16,6 %
 Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (7) 	1 433	1 295	-9,6 %
• Autres biens ou services (8)	935	974	+4,1 %
Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 537	2 514	-0,9 %
Prêts personnels (y compris rachats de créances)	2 654	2 512	-5,3 %
Financements par location	2 807	3 593	+28,0 %
Location avec option d'achat	2 599	2 913	+12,1 %
 Automobiles neuves 	2 144	2 376	+10,8 %
Automobiles d'occasion	391	468	+19,6 %
• Autres biens ⁽⁹⁾	65	70	+8,1 %
Location sans option d'achat ⁽¹⁰⁾	208	680	+226,5 %
AFFACTURAGE (11)	103 579	100 862	-2,6 %

^{*} Les chiffres concernant 2023 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 mars 2024. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

⁽¹⁾ Financements de biens d'équipement et autres financements directs aux entreprises, hors financements de concessionnaires (financements de stocks, de véhicules de démonstration, autres financements à court terme).

⁽²⁾ LOA: Location avec Option d'Achat.

⁽³⁾ Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF

⁽⁴⁾ Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

⁻ Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

⁻ Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

⁽⁵⁾ Le financement de l'équipement des particuliers est composé du crédit à la consommation ainsi que des opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

Le suivi statistique des opérations de location sans option d'achat est trimestriel et non mensuel comme pour le crédit à la consommation.

(6) Le crédit à la consommation comprend les financements par crédit classique (crédits affectés, crédits renouvelables et prêts personnels) ainsi que les opérations de location avec option d'achat. Les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers n'étant pas assimilées à des crédits, en sont donc exclues.

⁽⁷⁾ Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

⁽⁸⁾ Deux-roues, véhicules de loisirs, accessoires automobile, bateaux de plaisance, voyages de loisirs, divers

⁽⁹⁾ Bateaux de plaisance et divers.

⁽¹⁰⁾ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

⁽¹¹⁾ Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

RENCONTRES
DE LA CONSOMMATION
RESPONSABLE



écrit par Yves-Marie Legrand Délégué général adjoint

L'ASF a participé, le 14 mai dernier, à la maison de la Chimie à Paris, aux 4^{es} Rencontres de la Consommation responsable, animées par Mélanie Bénard-Crozat, rédactrice en chef d'*Impact for the Future*. Notre président, Frédéric Jacob-Peron, a ainsi pu s'exprimer, lors d'une table ronde consacrée au pouvoir d'achat et au financement de la consommation des Français, sur le crédit responsable et la situation actuelle du marché du crédit.

En France, le crédit est très responsable.

Frédéric Jacob-Peron a tout d'abord souligné le fait que le crédit était déjà pratiqué de manière très responsable en France. Il s'agit de l'alignement d'intérêts du prêteur et de l'emprunteur afin que celui-ci soit en mesure de rembourser son prêt. Les intérêts des établissements financiers et de l'emprunteur sont les mêmes. Cette pratique vertueuse qui repose sur l'analyse de risque s'est d'ailleurs traduite par une tendance de baisse du surendettement de moitié sur les dix dernières années.



Pour le président, cette baisse tient à deux raisons : un contexte géopolitique anxiogène d'une part, qui décourage les gens d'emprunter, et, d'autre part, la hausse des taux d'intérêt. Le coût du crédit s'est donc renchéri du point de vue du consommateur.

Du point de vue des établissements prêteurs, la hausse des taux d'intérêt est venue percuter le taux d'usure. Les établissements de crédit spécialisé sont des « grossistes en argent », afin de prêter, ils doivent emprunter. Si l'argent est trop cher, ils arrivent à une situation d'impasse, car ils ne peuvent pas répercuter ce prix dans les crédits aux consommateurs. C'est ce qu'il s'est produit en 2022 et 2023, le prêt personnel classique amortissable a notamment baissé de -23 % en 2023.

Frédéric Jacob-Peron a cependant nuancé cette tendance de l'activité à la baisse en mettant en avant le fait que, si les prêts personnels ont chuté en 2023, la location avec option d'achat a pour sa part montré une progression significative ; les crédits sur Internet et les paiements fractionnés se développent également.

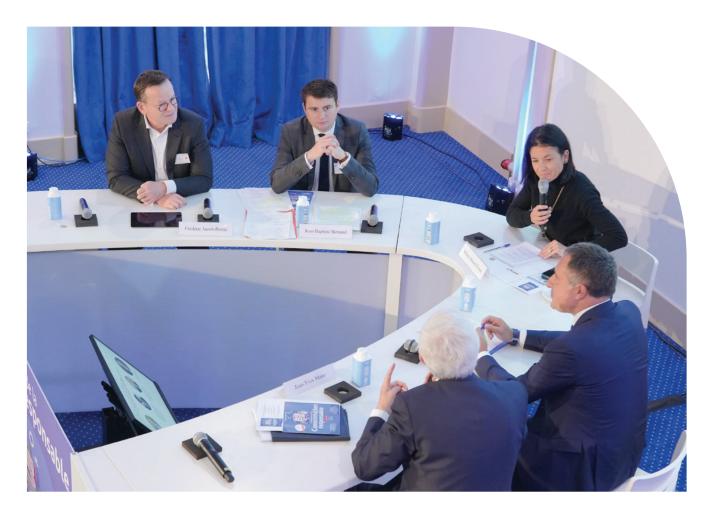


« Nous devons accompagner les emprunteurs pour ne pas les placer dans des situations désagréables. Prêter à des personnes dont nous savons par avance qu'elles ne rembourseront pas n'a aucun sens ».

Frédéric Jacob-Peron, président de l'ASF



Actualité



Réglementation ou sur-réglementation ?

Frédéric Jacob-Peron a expliqué ensuite que la vigilance de l'ASF ne s'exerce pas sur la réglementation, mais sur la sur-réglementation. En effet, si la réglementation protège tous les acteurs du crédit à la consommation (prêteur et emprunteur), l'ASF considère néanmoins que la directive crédit consommation apporte peu à un marché français déjà très régulé. Il faut ainsi faire attention à ne pas casser l'équilibre, objectivement bon, qui s'est installé entre le prêteur et l'emprunteur (le surendettement a baissé de 50 % en 9 ans).

Il cite notamment en exemple la LOA automobile, en forte croissance en 2023, et qui n'était pas soumise à l'usure jusqu'à présent. Elle le sera dorénavant avec la transposition de la nouvelle directive sur le crédit aux consommateurs. Or, l'usure a freiné le prêt personnel l'an dernier, et la LOA en aurait également été affectée si elle avait été concernée.

Les établissements de crédit et de financements spécialisés, très régulés, sont habitués à travailler avec la réglementation; dans le nouveau cadre de la Directive relative aux crédits aux consommateurs, il faut simplement veiller à ce que la réglementation ne vienne pas affecter l'équilibre entre protection du consommateur et simplicité du parcours client.

Crédit d'équipement des ménages et transition écologique

L'autre aspect de la responsabilité concerne l'objet financé : les établissements de crédit et de financements spécialisés accompagnent la tendance à consommer des produits plus verts. Les financements locatifs sont notamment particulièrement bien adaptés au financement de la transition écologique : les ménages investissent dans des véhicules plus verts ou des équipements plus innovants tout en transférant le risque technologique à l'établissement de financement spécialisé dont c'est le métier.

Pour Frédéric Jacob-Peron, on peut, jusqu'à une certaine mesure, influencer le choix des clients. Cela a été le cas avec le loyer « social » pour les véhicules électriques, dispositif gouvernemental auquel les adhérents de l'ASF ont pleinement participé. Il existe par ailleurs systématiquement des offres de crédit moins chères pour des automobiles « vertes ».

Les adhérents de l'ASF se placent ainsi dans la mouvance actuelle de financement d'une économie plus durable.

SOMMET EUF À VIENNE 21 ET 22 MARS 2024





écrit parAntoine de Chabot
Responsable de Service
Services Financiers et d'Investissement

Le sommet annuel d'EUF s'est tenu les 21 et 22 mars derniers à Vienne et a été précédé d'un Conseil qui a approuvé les comptes 2023. Une revue de l'activité des comités juridique, statistique, prudentiel et ESG au cours de l'exercice écoulé lui a été présentée.

Le sommet a enregistré le plus grand nombre de participants depuis 10 ans (150, avec 10 refus pour manque de place).

Franz Rudorfer, économiste de la chambre économique autrichienne, a présenté les changements qui s'imposent à l'industrie, parmi lesquels la transition vers une économie durable et la digitalisation ; il a souligné que la finance se nourrit de confiance, qui elle-même est renforcée par la présence physique, mais aussi d'éthique. L'affacturage en Autriche, qui représente 36 Mds € de créances achetées, repose sur 4 factors, comprend une majorité d'encours en affacturage sans recours (70 %) et affiche un taux de pénétration du PIB de 8 %.

La loi type d'Unidroit sur l'affacturage (« Model Law on Factoring »), présentée par Ignacio Tirado, secrétaire général d'Unidroit, entend promouvoir un cadre sécurisé pour l'affacturage. Elle plaide en faveur d'un registre pour asseoir l'opposabilité des cessions – ce qui requiert une articulation avec les principes de l'affacturage confidentiel...

Le dernier paquet législatif européen sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) a fait l'objet d'une présentation complète par Joachim Kaetzler, partner chez CMS Germany. Il a notamment détaillé les textes constituant l'architecture du dispositif qui élargit le champ des entités suivies (« Obliged entities ») et créé une autorité dédiée : l'AMLA, basée à Francfort. Des exemples, instructifs, de montage de blanchiment en affacturage ont également été présentés.

Actualité

A côté des revues d'activité des comités techniques d'EUF (statistiques, juridique, prudentiel et ESG), plusieurs tables rondes ont retenu l'attention des participants :

LA DIGITALISATION, avec un panel animé par Betûl Kurtulus, directrice régionale de FCI. Les avantages qui ressortent d'emblée sont l'automatisation, la détection des fraudes, l'accélération des process. Des pré-requis sont toutefois nécessaires : la connaissance, la standardisation préalable des tâches. La digitalisation tend à rendre perméable la frontière entre acteurs régulés et non régulés. En tout état de cause, en réponse à une question sur la composante humaine irréductible d'une opération d'affacturage, il a été précisé qu'une approche éthique de l'activité a un caractère différenciant;

LE PROJET DE RÈGLEMENT EUROPÉEN « RETARDS DE PAIEMENT », avec un panel animé par la présidente du Comité juridique et vice-présidente d'EUF, Magdalena Wessel. La table ronde a été l'occasion d'échanges francs entre une Commission européenne pointant par la voix de sa représentante (Antonella Correra, senior policy officer, DG GROW, EC) que 25 % des défaillances sont dues à des retards de paiement et que 50 % des factures sont payées avec retard, et une industrie plaidant pour la souplesse dans les relations contractuelles ; à plusieurs reprises, y compris de la part de la représentante de la Commission européenne, l'affacturage a été présenté comme une solution aux retards de paiement ;

L'AVENIR DU MÉTIER (partenariat avec les Fintechs, syndications,...), panel animé par le Secrétaire général d'EUF, Neil Harm. Plus prospectifs, les échanges ont été ponctués par une formule humoristique et marquée par le bon sens : « every fool can lend money, the difficulty is to get it back »... ;



L'AFFACTURAGE ET L'ESG, panel animé par le président du Comité ESG d'EUF, Antoine de Chabot. Othmar Karas, 1er viceprésident du Parlement européen et shadow rapporteur du PPE sur le paquet législatif européen CRR3 / CRD6, a introduit le panel sous la forme d'une vidéo sur le thème « ESG dans CRR » et lui a conféré un parrainage de qualité. L'eurodéputé a expliqué que le législateur a souhaité favoriser une bonne connaissance du risque ESG avant d'arrêter un traitement prudentiel ; c'est pour cela qu'ont été institués par CRR les plans de transition, mis en perspective au sein de la doctrine ESG de l'EBA par Fabien Le Tennier, en charge de l'ESG au sein de l'institution. Ceux-ci permettent d'apporter une vision des actions menées par les établissements en vue de la résilience au risque ESG. L'objectif général, rappelé par le représentant de l'EBA, est de mettre en place un cadre adéquat pour atténuer les risques ESG et soutenir une transition ordonnée vers une économie durable. Intervenaient également deux professionnels de l'affacturage : Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale factoring, et Pierre-Olivier Maes, International Development and Sustainability manager, BNP Paribas Factoring, qui ont attesté de la mobilisation de leur établissement, mais aussi de la profession, face à une clientèle concernée et à l'écoute.



Les présidents respectifs d'EUF et de FCI ont clôturé la manifestation en se félicitant du succès de l'édition 2024 du sommet, marquée par une participation élevée, une diversité des sujets examinés, et une indéniable vivacité dans les échanges.

RENOUVELLEMENT DE NOTRE CERTIFICATION QUALI'OP

Suite à l'audit Quali'OP réalisé les 6 et 7 mai 2024, AFNOR Certification a, à nouveau, émis une décision favorable concernant notre certification.

L'ASF répond parfaitement à l'ensemble des engagements du Référentiel et atteint les objectifs fixés.





Toutes les équipes de l'ASF participent activement à la démarche d'amélioration continue et contribuent au haut niveau d'expertise reconnu par ses adhérents.

Actualité des Commissions

Financement des particuliers

Transposition de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC)

Les travaux de Place consacrés à la transposition de la directive sur les crédits aux consommateurs, auxquels l'ASF participe activement, se poursuivent. Pour rappel, les États membres ont jusqu'au 20 novembre 2025 pour adopter les mesures de transposition qu'ils appliqueront à partir du 20 novembre 2026. Le Trésor, en charge du sujet, a à ce stade donné la priorité aux sujets les plus complexes : l'application de la directive à la location avec option d'achat (LOA), aux paiements fractionnés et aux découverts et dépassements.

L'ASF mène ses propres réflexions au sein de groupes de travail dédiés afin de définir la position de la profession.

Pour ce qui concerne la LOA, les réflexions communes ont permis de dégager des positions sur la méthode de calcul à retenir pour le TAEG ainsi que sur les modalités d'application de l'usure (catégorie d'usure unique et formule de calcul). Au sein de l'ASF, les réflexions se concentrent actuellement sur les conditions d'application à la LOA des règles de la directive relatives au remboursement anticipé. Elles se poursuivront avec l'analyse des adaptations nécessaires concernant les informations précontractuelles et contractuelles revues dans le cadre de la directive.

Pour ce qui concerne les crédits de faible montant et de courte durée, les travaux ont pour objectif de définir, au-delà du régime proportionné offert par la directive, un ensemble de règles adaptées à ces opérations en vue de maintenir la fluidité des parcours clients. Cela concerne notamment l'analyse de solvabilité, les obligations de vigilance et le statut des intermédiaires proposant ces produits.

Concernant le remboursement anticipé, les travaux visent notamment à adapter le seuil permettant de déclencher le droit à l'indemnité de remboursement anticipé pour tenir compte de l'élargissement du périmètre de la directive.

Financement de panneaux photovoltaïques et bons de commande

Deux récents arrêts de la Cour de cassation concernant les financements par crédit affecté de panneaux photovoltaïques retiennent l'attention.

Dans ces arrêts, la Cour considère notamment que les caractéristiques techniques de l'installation en termes de performance, de rendement et de capacité de production font partie des « caractéristiques essentielles » du bien et doivent, à ce titre, figurer, sous peine de nullité, de manière lisible et compréhensible, dans le contrat de vente conclu hors établissement.

Au-delà de la question du contenu des bons de commande, se pose la question de la responsabilité du prêteur et de sa capacité à apprécier la pertinence des informations relatives au rendement de l'installation, notion difficile à appréhender, car dépendant de facteurs non prévisibles (le niveau d'ensoleillement le mode d'utilisation de l'installation, etc.)

Participation de l'ASF au colloque sur la Consommation responsable du 14 mai 2024 organisé par M&M Conseil

Le 14 mai dernier, l'ASF a participé aux 4^{es} Rencontres de la Consommation responsable, organisées par M&M Conseil. Frédéric Jacob-Peron, président de l'ASF, est intervenu lors d'une table ronde consacrée au pouvoir d'achat et au financement de la consommation des Français, sur le crédit responsable et la

situation actuelle du marché du crédit, aux côtés de Jean-Baptiste Bernard, chef du Bureau des services bancaires et des moyens de paiement (BancFin4) à la DGT, de Jean-Yves Mano, président de la CLCV et de Xavier Albertini, député de la Marne (cf. article dédié).

Financement des entreprises

Proposition de loi (PPL) Adam visant à accélérer et contrôler le verdissement des flottes automobiles

La PPL Adam visait à accélérer et contrôler le verdissement des flottes automobiles. La PPL entendait durcir les obligations d'acquisition de véhicules électriques par les entreprises gérant un parc automobile de plus de 100 véhicules.

L'ASF a expliqué aux pouvoirs publics en place l'importance de ne pas soumettre les établissements financeurs à des dispositions, et en particulier à des sanctions, appliquées au titre d'une décision d'achat prise par son client. La PPL restait susceptible d'un nouvel examen en juin ou à l'automne, avant la dissolution de l'Assemblée nationale.

La profession reste vigilante quant à une initiative européenne comparable à celle de la PPL Adam. Un point d'attention concernera la définition d'un véhicule à « faibles » ou « très faibles émissions » dont l'appréciation au niveau européen peut être sensiblement divergente.

Facturation électronique et crédit-bail

Le groupe de travail poursuit ses travaux pour l'élaboration d'une solution en matière de co-baillage immobilier, pour s'adapter aux modifications qu'implique l'entrée en vigueur de la facturation électronique d'ici au 1^{er} septembre 2026. Leur bonne dynamique devrait permettre d'aboutir positivement tant sur les orientations de principe que sur les aspects opérationnels.

Subventions et crédit-bail

Il est rappelé que FranceAgriMer ne délivre pas de subvention en financement par crédit-bail mobilier. Cette exclusion découle du régime « d'aides d'État » applicable au niveau national, lui-même tenu de respecter un règlement européen du 14 décembre 2022 qui exclut l'attribution de subventions pour les investissements financés par voie de crédit-bail mobilier.

L'ASF a relancé la Représentation permanente de la France auprès

de l'Union européenne ainsi que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'ASF suit attentivement l'action de Leaseurope auprès de ses contacts à Bruxelles, notamment de la DG "GROW" (Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs). Cette action sera vraisemblablement déterminante pour avancer sur un sujet de niveau européen.

Délais de paiement et crédit-bail¹

À l'occasion d'échanges avec les établissements, l'administration a pu considérer que les établissements devaient, dans leurs relations commerciales avec le fournisseur du matériel donné en crédit-bail ou location, appliquer les dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement interentreprises. Ainsi, elle faisait une distinction entre l'opération financière, qui ne relève pas du Code de commerce, et la transaction avec le fournisseur du matériel qui serait, pour sa part, soumise aux délais de paiement définis par ce Code.

Un rendez-vous avec les autorités concernées a permis d'expliciter le caractère tripartite de l'opération de crédit-bail ou de location, dans laquelle le bailleur se porte acquéreur d'un bien à la demande de son client, qui le choisit et en accuse réception avant que ne commence la perception des loyers par le bailleur. Dans ce cadre, en tant qu'établissement de crédit ou société de financement, l'établissement se doit de mener un ensemble de diligences avant toute mise à disposition des fonds.

Non-éligibilité du crédit-bail au crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

L'article 35 de la loi de finances pour 2024 a prévu la mise en place d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) qui contribuent au développement des secteurs stratégiques pour la transition vers une économie décarbonée. Les dépenses d'investissement concernées sont celles engagées par les entreprises pour leurs activités contribuant à la production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur.

La question de l'éligibilité du crédit-bail au C3IV s'est posée au regard des dispositions prévoyant que « l'assiette du crédit d'impôt est constituée par les dépenses engagées (...) en vue de la production ou de l'acquisition des actifs corporels et incorporels (...) ».

L'administration a confirmé que le crédit-bail n'était pas éligible au C3IV dans la mesure où l'option d'achat inhérente à la définition du crédit-bail fait obstacle au critère d'acquisition exigé par les textes. Un BOFIP devrait paraître prochainement.

¹ Application des articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce aux établissements de crédit et sociétés de financement.

Obligation déclarative des biens immobiliers à usage d'habitation

L'ASF a poursuivi activement ses échanges avec les administrations afin d'obtenir une réponse quant à l'application du dispositif concernant la déclaration des locaux d'habitation au métier du crédit-bail immobilier dont l'objet est de financer des biens immobiliers à usage professionnel à des professionnels. À titre d'information, une réponse ministérielle² a été donnée « Pour les logements loués, le propriétaire doit déclarer les occupants en titre dont il a connaissance, qu'ils soient titulaires d'un bail ou occupants à titre gratuit. En revanche, les identités des personnes,

avec lesquelles le locataire en titre partage son logement et qui ne figurent pas sur le bail de location, n'ont pas à être communiquées par le bailleur, ce qui est de nature à répondre aux préoccupations soulevées. »

L'ASF a indiqué à la DGFIP ne pas identifier d'autres possibilités, en l'absence d'une réponse de leur part et compte tenu de l'urgence de la situation, que de reconduire, par les établissements concernés, le dispositif transitoire convenu avec l'administration en 2023.

Et aussi...

- Intermédiaires en assurance à titre accessoire
- Location financière et loi Hamon
- Leasing électrique
- Processus d'installation des bornes de recharge électrique
- Bateaux de plaisance interprétation du régime d'exonération de TVA
- Accès des crédit-bailleurs à la plateforme OPERAT
- Cession de contrat de location financière
- . .

Financement et refinancement immobilier

Ordonnance transposant la directive sur les gestionnaires et acheteurs de crédit

La directive a pour objectif de contribuer à l'assainissement du secteur bancaire en favorisant la cession de prêts non performants à des tiers (les acheteurs de crédits) et leur gestion par des professionnels agréés¹.

L'accès au FICP pour les gestionnaires de crédit reste une question en suspens. L'enjeu est que les gestionnaires des crédits puissent procéder eux-mêmes au défichage des clients sans devoir demander à l'établissement cédant de le faire.

Loi du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé

Les professionnels ont suivi avec attention l'évolution du projet de loi visant à « l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement » déposé à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2023.

Le texte définitivement adopté le 27 mars apporte des éléments de confort relatifs aux établissements : consultation du FICP et possibilité d'échange d'informations avec le syndicat des copropriétaires pour apprécier la capacité du syndicat à remplir les

obligations définies par le contrat de prêt. Cependant, il ne permet toujours pas d'écarter du bénéfice du prêt collectif à adhésion automatique certains copropriétaires. Les professionnels restent confrontés à devoir accorder ou refuser le prêt globalement.

La profession demeure vigilante quant à la rédaction des textes d'application pour définir la durée du prêt collectif et les informations à demander aux syndicats de copropriétaires.

² Question N° 8887 du 13/06/2023 de M. Philippe Gosselin – Réponse publiée au JO du 04/06/2024 du ministère des comptes publics – https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-8887QE.htm.

Projet de loi relatif au développement d'une offre de logements abordables

L'ASF sera attentive aux suites données au projet de loi présenté en Conseil des ministres le 3 mai dernier et déposé le 6 mai au Sénat pour un examen prévu, avant sa dissolution, en juin et à l'automne à l'Assemblée nationale.

Plusieurs mesures d'assouplissement étaient présentées dont le rattrapage des quotas de logements locatifs sociaux en zones tendues, des possibilités pour les bailleurs sociaux de gérer davantage de logements intermédiaires (de 10 à 20 %), la dissociation foncier / bâti ou l'encouragement à la mobilité dans le parcours HLM, notamment en fonction de l'évolution des revenus ou du patrimoine.

Si elles sont bienvenues, les professionnels doutent qu'elles résolvent à elles seules la crise aiguë du logement (100 000 opérations en moins sur le neuf en 2023 ; marché de l'ancien en forte baisse). Les professionnels estiment qu'il serait opportun de les accompagner d'un dispositif faisant suite à la disparition du dispositif fiscal Pinel et d'envisager un statut approprié de bailleur privé non professionnel.

Pour en savoir plus...



Marie-Anne Bousquet-Suhit 01 53 81 51 70 ma.bousquet@asf-france.com



Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com



01 53 81 51 69

Petya Nikolova

Services Financiers

Affacturage

Evolution de la règlementation sur les retards de paiement

L'ASF a pu analyser une proposition de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne sur le règlement sur les retards de paiement (*Late Payment Regulation* - LPR). Cette proposition prend la forme d'une nouvelle directive et non plus d'un règlement, ce qui implique plus de souplesse et une phase de transposition en droit national pour chaque État membre. Elle dispose d'un délai de paiement de principe de 30 jours, auquel il est possible de déroger contractuellement jusqu'à 60 jours, que le débiteur soit une personne privée ou publique. Une marge de manœuvre est laissée aux États membres pour fixer un délai plus long pour les secteurs

économiques qui en ont besoin. Contrairement aux textes de la Commission européenne et du Parlement européen, ce texte n'intègre pas de prohibition d'interdiction de cession de créances au niveau européen, ni de reconnaissance de l'affacturage comme outil de gestion des créances (« credit management tool »). C'est le point négatif de cette proposition pour l'affacturage.

Le mandat de la présidence belge a pris fin le 30 juin 2024. La présidence hongroise – qui lui succède – n'a pour l'instant pas encore décidé si l'adoption de la position du Conseil sur la proposition serait prioritaire.

Facturation électronique

L'ASF est devenue administratrice du Forum National de la Facturation Électronique (FNFE) lors de son assemblée générale du 31 mai 2024. Le FNFE réunit l'ensemble des acteurs privés de la facturation électronique et constitue l'interface privilégiée du dialogue entre la Direction Générale des Finances Publiques

(DGFiP) et l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) en charge du développement du portail public CHORUS d'une part, et les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) d'autre part.

Consultation de l'EBA sur le risque ESG

Les factors français ont acté le principe d'une réponse de l'ASF à la consultation de l'EBA sur le risque ESG, en insistant sur la nécessité de prévenir contre toute diligence sur les acheteurs. La

position souligne aussi l'importance de pouvoir utiliser les notes ESG des groupes (dont les filiales ne sont pas notées) et pointe la problématique de l'absence de note ESG sur les clients *retail*.

Groupe de travail Prudentiel

Le groupe de travail s'est réuni le 29 mai 2024 avec pour objectif de mener des réflexions sur le traitement prudentiel des expositions hors-bilan des factors selon CRR 3.

Groupe de travail Juridique

Le groupe de travail Juridique s'est réuni le 11 juin 2024. Lors de cette réunion, trois sujets ont été traités : l'élaboration future d'une convention de Place pour les opérations de syndication des factors, la clause de réserve de propriété du projet de règlement sur les retards de paiement de la Commission européenne (LPR) et la mise à jour de la *Legal Study* d'EUF.

Le groupe de travail se réunira à nouveau début juillet pour débuter ses travaux sur la convention de Place pour les opérations de syndication.

EU Federation

ExCom - 28 juin 2024

L'organe exécutif d'EUF (ExCom) s'est réuni pour faire notamment le point sur l'ensemble des rencontres qu'ont eues les membres d'EUF avec les représentations permanentes des États membres au Conseil de l'Union sur les dossiers en cours.

Statistiques européennes

On observe une augmentation de l'activité d'affacturage en Europe de + 2,1 % en 2023, avec 2 444 milliards d'euros de créances prises en charge (soit une pénétration du PIB de 12 %). Cette augmentation est à mettre en regard d'une augmentation du PIB européen de 0,44 %.

Mise à jour de la Legal Study

L'ASF a mis à jour la partie dédiée à la France de l'étude juridique d'EUF, qui datait de 2021. Cette enquête vise à présenter et consigner les spécificités juridiques – en lien avec l'affacturage – de chaque pays représenté au sein d'EUF, en un document unique.

ESG

EUF a répondu à la consultation de l'EBA sur la prise en compte du risque ESG par les établissements et notamment sur les orientations que l'Autorité serait amenée à prendre en la matière en vertu de CRR3.

Rapport annuel 2023 de l'Observatoire des Délais de Paiement (ODP)

Le 17 juin dernier, l'ODP a rendu son rapport annuel pour l'année 2023. Comme chaque année, l'ASF y a contribué : l'affacturage est présenté comme une solution aux délais/retards de paiement.

Le rapport renvoie également, en bibliographie, aux enquêtes complémentaires annuelles 2022 et 2023 de l'ASF.

Caution

Organisation d'un colloque sur la caution

Les sociétés de cautions de l'ASF souhaitent organiser un colloque sur les garanties financières, qui s'adresserait aux représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans un but essentiellement pédagogique.

L'ASF propose de tenir cet évènement sur une demi-journée et de l'achever par un cocktail.

Un groupe de travail ad hoc s'est réuni le 22 avril pour préciser le contenu et l'organisation de ce colloque.

Le programme viserait une présentation pédagogique des différents régimes et usages de caution, des retours d'expérience sur quelques cas pratiques d'entreprises et un éclairage éventuel plus spécifique sur la dimension ESG.

Rencontre de la DG FISMA / mécanismes de contre-garantie

Lors d'une rencontre le 2 mai avec Tatyana Panova, cheffe d'unité à la DG FISMA de la Commission européenne, l'ASF a eu l'occasion de rappeler l'intérêt de développer les mécanismes de contre-garanties

du Fonds européen d'investissement (FEI). L'ASF poursuit ses démarches en ce sens au niveau européen.

Services d'Investissement

Prestataires de Services d'Investissement

Réunion de la Commission PSI

Fin juin, les membres de Commission PSI se sont réunis lors d'un déjeuner de travail. À cette occasion, ils ont pu évoquer les actions prioritaires à mener en défense de la profession ainsi que l'ordre du jour de la prochaine rencontre entre les présidences de l'ASF et de l'AMF prévue en septembre.

Union des Marchés de Capitaux

Le 17 avril a été présenté le rapport de M. Letta intitulé « Donner au marché unique les moyens d'assurer un avenir durable et la prospérité de tous les citoyens de l'UE ».

Il propose notamment d'élargir le périmètre du Marché unique, d'agir en faveur des entreprises en harmonisant les régimes d'insolvabilité, ainsi que les cadres légaux et fiscaux des États membres, pour faciliter le développement des entreprises au sein de l'UE. D'autre part, le rapport propose de créer une « Union de l'épargne et des investissements », développée sur la base de l'Union des marchés de capitaux inachevée, et instaurer un écosystème favorable pour les investissements européens.

Pour parvenir à créer l'Union de l'épargne et de l'investissement, le rapport propose entre autres de développer un produit européen d'épargne à long terme à adhésion automatique, de promouvoir le partenariat public-privé (PPP), de renforcer des pouvoirs de l'ESMA et d'assurer la convergence de la supervision des marchés financiers au niveau de l'Union européenne.

L'ASF avait adressé sa contribution aux travaux menés par M. Letta afin de le sensibiliser aux préoccupations de la profession, notamment en matière de préservation du bassin d'épargne et d'une meilleure orientation des capitaux dans la zone UE. L'ASF avait ainsi suggéré la création d'un produit d'épargne européen inspiré du « PEA du Nourrisson ». Elle faisait valoir qu'un produit européen dédié au financement des projets européens permettrait à l'investisseur de détail de mieux connaître et choisir le sousjacent de son placement, de contribuer au renforcement de la zone UE, de se protéger d'un risque de crise financière importée, et de préparer des dividendes d'externalités positives pour les générations futures.

Au niveau national, le comité d'experts missionné par Bruno Le Maire, piloté par Christian Noyer a publié en avril son rapport intitulé « Développer les marchés de capitaux européens pour financer l'avenir ». Il conclut notamment que le sous-développement actuel des marchés de capitaux en Europe est attribuable à une base d'investisseurs restreinte et à une fragmentation structurelle.

L'ASF continue de suivre attentivement les réflexions sur une mise en oeuvre de ces pistes aux niveaux européen et national.

Retail investment strategy (RIS)

Le Conseil de l'UE a adopté le 12 juin sa position sur la RIS sur la base des propositions de compromis de la présidence belge qui ont donné lieu à de nombreux échanges entre États membres. Les négociations interinstitutionnelles en trilogue débuteront à l'automne 2024. Sur les deux points suivis particulièrement par l'ASF, à savoir les *inducements* et la *Value for Money*, les positions du Conseil de l'UE sont les suivantes :

Inducements

Le Conseil a décidé de supprimer l'interdiction proposée pour les commissions de rétrocession reçues pour les ventes de produits lorsque aucun conseil n'est fourni à l'investisseur, et a introduit : un « inducement test », l'obligation pour les distributeurs de produits d'agir dans le meilleur intérêt du client (best interest test), à l'instar de ce qui existe pour la DDA, des exigences accrues en matière de transparence pour ce qui est de la facturation des commissions, de leur coût et de leur impact sur les rendements des investissements. Il a adopté des « principes généraux » à respecter lors du paiement ou de la réception de commissions : ainsi les commissions ne doivent pas inciter les entreprises à

recommander certains produits plutôt que d'autres, elles ne doivent pas non plus être disproportionnées par rapport à la valeur offerte. Les dispositions relatives aux *inducements* seront réexaminées cinq ans après l'entrée en vigueur de la RIS.

Value for money (VFM)

Ce concept vise à garantir que les produits d'investissement ne soient proposés aux clients de détail que s'ils offrent un bon rapport qualité-prix. L'obligation d'évaluation pèsera aussi bien sur les producteurs que sur les distributeurs. Ainsi, ils devront s'assurer que les coûts et les frais liés à un produit sont justifiés et proportionnés au regard de sa performance, de ses autres avantages et caractéristiques, de ses objectifs. L'ESMA et l'EIOPA élaboreront des *benchmarks* qui permettront de contrôler la VFM des produits et devraient se cantonner au rôle d'outils de supervision ; un système de *peer group* viendrait compléter les *benchmarks* et permettrait d'identifier les produits aux coûts significatifs. Comme pour les rétrocessions, les règles en matière de VFM feront l'objet d'un réexamen, cette fois-ci le délai retenu est de 7 ans.

Observatoire des produits d'épargne financière (OPEF)

En sa qualité de membre titulaire de l'OPEF, l'ASF a participé aux réunions de travail de l'Observatoire, créé sous l'égide du CCSF pour surveiller l'évolution des frais et de la performance des contrats d'assurance-vie, des comptes-titres, des PER, des PEA, des PEA PME et du PEAC et ainsi répondre à la nouvelle mission du CCSF prévue par la loi « industrie verte ».

Le CCSF s'est fixé comme objectif de publier un premier rapport en juin 2025 qui porterait sur les années 2023 et 2024. Il devrait s'agir d'un document pédagogique dans lequel seront définis les types d'acteurs ainsi que le triptyque frais / performance / risque.

Les travaux ont porté notamment sur la proposition de plan, le contenu et la méthodologie du rapport.

Pour en savoir plus...



Antoine de Chabot

01 53 81 51 68 a.dechabot@asf-france.com



Ricardo Martins

01 53 81 51 65 r.martins@asf-france.com



Raphaël Ardin

01 53 81 52 02



STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations aux 3e et 4e trimestres 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Formation des administrateurs Marie-Agnès Nicolet	12 septembre	À partir de 1 390 € HT**	Administrateurs et dirigeants effectifs.	 Appréhender le rôle et les responsabilités liés à la fonction d'administrateur. Maîtriser le périmètre et le rôle des fonctions clés de risques, ainsi que le contrôle et les reportings à destination de l'organe de surveillance.
Le droit des entreprises en difficultés Sabine Huttlinger	13 septembre	À partir de 1 060 € HT**	Collaborateurs de services contentieux et précontentieux ainsi que les autres collaborateurs qui sont indirectement concernés par les procédures amiables ou contentieuses des clients.	Comprendre l'intérêt et le sens de chacune des procédures ainsi que les liens entre elles. Mesurer les incidences de chacune des procédures sur le recouvrement des créances.
Les fondamentaux de l'affacturage Marilyn Mazioux	17 septembre	À partir de 1 060 € HT**	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses.	 Connaitre et intégrer les différents services de l'affacturage. Appréhender le cycle de vie d'un contrat d'affacturage.
Les clés pour diriger une société financière assujettie Jean Lou Galissi	17 & 18 septembre	À partir de 1 630 € HT**	Prise de fonction d'un dirigeant effectif et pour répondre à une recommandation de l'ACPR ou la BCE.	 Répondre aux recommandations des autorités comme l'ACPR ou la BCE. Identifier la gestion des risques bancaires et le contrôle interne.
Affacturage et ses risques Thierry Magrangeas	19 septembre	À partir de 1 060 € HT**	Toute personne désirant approfondir l'affacturage.	 Appréhender et comprendre les risques liés à l'affacturage, en relation avec les adhérents. Savoir comment répondre à ces risques. Comprendre que la gestion des risques est l'affaire de tous. Faire en sorte qu'en situation, les collaborateurs se posent les bonnes questions et soient proactifs.
Le digital au service des équipements « DDA compatible » François-Xavier Roth	23 septembre matin	À partir de 700 € HT**	Responsable anti-fraude, risques, conformité, contrôleurs internes, direction des engagements, directeurs juridiques, auditeurs internes des sociétés de financement et établissements de crédit, en particulier crédit-bail mobilier et location financière.	 Connaître le contexte de la fraude. Augmenter la résilience face aux activités frauduleuses. Identifier les impacts sur les établissements de financements spécialisés en particulier pour le crédit-bailleur. Savoir utiliser le levier numérique au service des actifs. Analyser et utiliser les données client et équipement (actif) pour prévenir et détecter les fraudes.

^{*} Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande

auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.



STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations aux 3^e et 4^e trimestres 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
La cybersécurité « DDA compatible » François-Xavier Roth	23 septembre après-midi	À partir de 815 € HT**	Dirigeants des sociétés financières, établissements de crédit, de paiement, d'assurance, etc.	 Sensibiliser à l'importance de la cybersécurité dans l'entreprise. Réduire les risques associés, particulièrement les pertes financières et la réputation.
Les assurances des établissements financiers « DDA compatible » Éric de Longcamp	23 septembre	À partir de 1 060 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux, gestionnaires de contrats, dont l'assurance.	 Justifier la légitimité du prêteur en matière d'assurance. Identifier les obligations du prêteur. Connaître les principales garanties proposées dans les contrats de crédit.
La location d'équipement comme vecteur de l'économie circulaire François-Xavier Roth	25 septembre	À partir de 1 060 € HT**	Tout collaborateur.	 Définir et identifier l'économie circulaire pour les sociétés de financement. Appréhender les implications commerciales. Évaluer les risques et les bénéfices de cette opportunité. Connaître l'état du marché.
Le crédit-bail immobilier Bertrand Prodel Christian Julhe Ivan Pasternatzky	du 30 septembre au 2 octobre	À partir de 1 520 € HT**	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier.	 Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier. Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique.
Le crédit-bail mobilier et location financière Sabine Huttlinger Xavier Communeau Sandrine Filippi	Du 7 au 9 octobre	À partir de 1 520 € HT**	Gestionnaires, commerciaux, juristes débutants, employés et cadres.	 Comprendre l'environnement juridique du crédit-bail mobilier et de la location financière. Comprendre l'environnement de mise en œuvre.
Pratique du contrôle interne dans les sociétés financières Jean Lou Galissi	8 octobre	À partir de 1 060 € HT**	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne.	 Maîtriser la terminologie et le contenu de l'arrêté du 13 novembre 2014 sur le contrôle interne. Connaître les principes essentiels d'un dispositif de contrôle interne. S'approprier des outils de contrôle interne.

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

^{*} Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).



TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier et des locations financières Sabine Huttlinger Didier Cam	10 & 11 octobre	À partir de 1 300 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail mobilier.	 Approfondir l'étude du crédit-bail mobilier. Étudier la réglementation parallèle au crédit-bail mobilier. Cerner le traitement des opérations applicables aux sociétés de crédit-bail mobilier.
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier Valérie Montré Jacques Toriel	14 & 15 octobre	À partir de 1 390 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier.	 Approfondir l'étude du crédit-bail immobilier. Étudier la réglementation parallèle au crédit-bail immobilier.
Prise de parole en public Stéphanie Jarroux	17 octobre	À partir de 1 530 € HT**	Dirigeants.	 Libérer la parole. Maîtriser le discours : écrire un récit court et intéressant. Être engagé dans sa prise de parole pour convaincre et créer l'adhésion.
La place de l'assurance en crédit-bail immobilier Pascal Dessuet	24 octobre	À partir de 1 390 € HT**	Opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs).	 Cerner l'importance du rôle de l'assurance dans une opération de CBI. Décrypter les différentes politiques de mise en œuvre de l'assurance dans un contrat de crédit-bail immobilier.

Vos contacts ASFFOR



Julie Soulié



Anne Matsakis



Lina Buffa

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

^{*} Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).
Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.



La Lettre de l'ASF n° 201 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone: 01 53 81 51 51 - Télécopie: 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication: Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef: Solenne Lepage, Délégué général
Conception graphique: JCh Moreau Consultants - Impression: Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos: alexdndz - Peter Allan - BrianAJackson - LiSen - SouthworksStock - X...

Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Ndèye Marème Diagne - Magali Keller - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié

